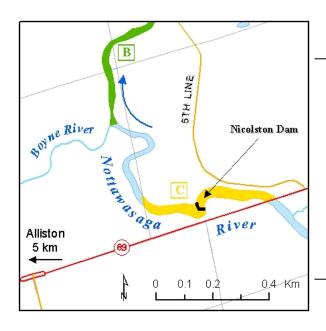
## Certains règlements touchant la zone de gestion de la pêche n° 16 pour les rivières Nottawasaga et Boyne – Alliston (Ontario)

Occasions de pêche supplémentaires et exceptions aux règlements de la zone





Rivière Nottawasaga - canton d'Essa, les eaux se trouvant sur le terrain 1, conc. V, depuis la Route 89, en haut du barrage Nicholson, en aval jusque près de la confluence de la rivière Boyne

Réserve de poissons – pêche interdite du 1er janvier au vendredi avant le 2e samedi de mai, et du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre





Rivière Boyne - canton de Tosorontio, depuis le barrage du parc provincial Earl Rowe en aval (est) jusqu'à la limite du parc

Réserve de poissons – pêche interdite du 1er janvier au vendredi avant le 2e samedi de mai, et du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre





Pour les zones en aval (nord), consulter la carte Nottawasaga/Wasaga Beach.

Le présent document a été préparé à titre de service public. Pour avoir plus de renseignements sur les règlements de la pêche, y compris les limites de taille et les limites de prises et de possession selon l'espèce, prière de consulter le Résumé des règlements de la pêche sportive du ministère des Richesses naturelles.

